

VACCINATION

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Prescription et administration

Retrouvez
+ d'infos sur
la vaccination :



		 Médecin	 Sage-Femme	 Infirmier	 Pharmacien
 De 0 à 11 ans	Vaccins recommandés selon le calendrier vaccinal		✓		
	Cas particulier selon le rapport bénéfice/risque à l'appréciation d'un médecin : vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées	✓	✗	✗	✗
    Dès 11 ans, adolescents, adultes, femmes enceintes et seniors	Vaccins recommandés selon le calendrier vaccinal	✓	✓	✓	✓
	Cas particulier selon le rapport bénéfice/risque à l'appréciation d'un médecin : vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées		✗	✗	✗
Cas particuliers					
 Variole B	A partir de 18 ans	✓	✓	✓	✓
	En structure habilitée uniquement				
 Covid-19	ciblé ou non par les recommandations du calendrier vaccinal			✗	✗
	A partir de 6 mois	✓	✓		
	A partir de 5 ans			✓	✓

 Administration possible sur prescription de l'acte d'injection par un médecin

Compétences vaccinales des professionnels :

Depuis 2023, en complément des médecins, les pharmaciens, sages-femmes et infirmiers sont habilités à prescrire et administrer les vaccins du calendrier vaccinal sous certaines conditions.

Médecins

Les **médecins** peuvent prescrire et administrer les vaccins du calendrier vaccinal et du voyageur **sans restriction particulière**.

Sages-femmes

Les **sages-femmes** peuvent prescrire et administrer les vaccins du calendrier vaccinal **à l'ensemble des patients**, à l'exception des vaccins vivants chez les personnes immunodéprimées (décret n°2023-737 ; arrêté du 8 août 2023).

Pharmaciens & Infirmiers

Les **pharmaciens** et les **infirmiers** peuvent **prescrire et administrer** les vaccins du **calendrier vaccinal** aux personnes âgées de **11 ans et plus**, à l'exception des **vaccins vivants** chez les **immunodéprimés**, sous réserve de formation et de déclaration de l'activité à leur Ordre professionnel (décret n°2023-736 ; arrêté du 8 août 2023).

Préparateurs en pharmacie

Les **préparateurs en pharmacie d'officine** peuvent administrer les mêmes vaccins que les pharmaciens, sous la supervision d'un pharmacien formé et à condition d'avoir reçu une formation spécifique (décret n°2024-1132 du 4 décembre 2024).



Cas particuliers

Covid-19

Les **médecins** et **sages-femmes** peuvent administrer les vaccins contre le COVID-19 à l'ensemble de leurs patients. Les **pharmaciens** et **infirmiers** peuvent prescrire et administrer les vaccins COVID-19 pour les patients âgés de **au moins 5 ans**.

Variole B (Mpox)

Le vaccin contre la variole B est administré uniquement dans les structures habilitées (CeGIDD, établissements hospitaliers, pharmacies d'officine habilitées).

Pour info

- **Le calendrier vaccinal** : il s'agit des vaccinations recommandées en France. Il ne concerne pas les recommandations vaccinales faites aux voyageurs.
- **Les vaccins vivants atténués** : il s'agit d'une catégorie de vaccins pour laquelle l'agent infectieux est atténué : **ROR** (rougeole, oreillons, rubéole), **rotavirus**, **BCG** (tuberculose), **varicelle**, **fièvre jaune**.

